sydelon
Syndicat Mixte de Transport & de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord

DÉCISION N° 2025-09

ARRIVEE
17 SEP. 2025
SOUS-PRÉFECTURE DE THIONVILLE

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-02 du 19 Mars 2025 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure d'appel d'offres publiée le 22 juillet 2025 via la plate-forme des marchés publics relative à une Mission **Abattage, dessouchage et décapage** pour la construction du quai de transfert des déchets ménagers du Sydelon,

Considérant les 2 offres reçues via la plateforme dans les délais imposés :

- EUROVIA
- SEFA ENVIRONNEMENT

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Vu le choix de la commission d'appels d'offres, qui s'est réunie le 10 septembre 2025 à 10h00, de retenir l'offre de la société **EUROVIA ALSACE-LORRAINE** pour la tranche ferme uniquement,

DÉCIDE

Article 1 : d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres (CAO) en date du 10 septembre 2025 à 10h00, pour la prestation de programmation du lot 1 « abattage, dessouchage et décapage » correspondant à la tranche ferme de l'offre d'**EUROVIA ALSACE LORRAINE** pour un montant total de **69 000€ HT soit 82 800€ TTC**.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 10/09/2025

Publié(e) le 17 SEP. 2025
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général
Laurent GADEYNE

SYDELON
Siège :
1A avenue
Gabriel Lippmann
57970 YUTZ

Le Président
Michel BAOUET